



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE



1



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE DELEGATION

POUR LES DISCIPLINES DU DELTAPLANE, DU PARAPENTE, DU CERF-VOLANT, DU BOOMERANG, DU KITE TERRESTRE (GLISSES AEROTRACTEES, HORS CHAR A VOILE) ET DU HANDI-PARAPENTE

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Vol Libre (Sigle – FFVL), association sportive agréée par arrêté du 3 août 2004,

Représentée par :

- Monsieur Jean-louis COSTE, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFVL »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévus par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFVL constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des Sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la Fédération Française de Vol Libre organise la pratique du deltaplane, du parapente, du cerf-volant, du boomerang, du kite terrestre et du handi parapente. A ce titre, elle délivre des licences sportives et des titres de participation qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la Fédération Française de Vol Libre notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 15/10/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du deltaplane, du parapente, du cerf-volant, du boomerang, du kite terrestre, lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la Fédération Française de Vol Libre par arrêté publié le 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Pratiques comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau
Deltaplane	Classe 1	
	Classe 5	
	Classe 2	
Parapente	Parapente de distance	oui
	Voltige parapente	
	Précision d'atterrissage parapente	
	Vol et ski	
	Speed Riding	
	Marche et Vol	
Cerf-Volant	Pilotage	
	Monofil	
	Statique	
Kite terrestre	Landkite	
	Snowkite	
Boomerang		
Handi parapente	Parapente de distance	

Pour les disciplines deltaplane, du parapente, du cerf-volant, du boomerang, du kite terrestre et du handi parapente mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la Fédération Française de Vol Libre développe les disciplines du deltaplane, du parapente, du cerf-volant, du boomerang, du kite terrestre, du handi parapente et du wing terrestre.

Consciente que les disciplines de la FFVL sont en constante évolution (hybridation) et que les pratiquants se diversifient (sportifs handi) la Fédération Française de Vol Libre propose à ses membres de nouvelles formes de pratique (wing terrestre) et de nouvelles façons de pratiquer (précision d'atterrissage parapente, marche et vol, mini voile, etc.).

Cette offre comporte les innovations suivantes :

- le wing terrestre
- le handi-parapente





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- Le PPF, qui concerne le parapente de distance, se poursuit sur la base de la même organisation en intégrant une nouvelle structure de l'île de la Réunion et en supprimant celle de PACA ;
- Les critères de mise en liste se sont durcis pour tous les statuts, mais particulièrement pour les SHN jeunes ;
- Les calendriers sportifs sont ceux de la FAI (Fédération Aéronautique Internationale et de PWCA (Association de la Coupe du Monde de Parapente) ;
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales) : La FFVL est présente à la FAI à travers son délégué au sein de la CIVL (Commission Internationale de Vol Libre). Le président de la CIVL est actuellement un français. La FFVL est aussi présente dans le comité directeur de la PWC. La FFVL est aussi membre de l'EHPU (Union des Fédérations Européennes de Vol Libre), présidence tournante.

Art 1-3 Grands événements sportifs internationaux

La FFVL accompagne chaque année des événements internationaux organisés par ses structures déconcentrées dans toutes les disciplines dont la fédération a la délégation. Elle encourage l'arrivée de nouveaux événements internationaux notamment en parapente dans toutes ses formes de pratique.

Dès que ces événements sont éligibles aux financements d'Etat (compétition internationale de référence d'une discipline reconnue de haut niveau) la FFVL collabore avec la Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs.

Les objectifs sont de deux niveaux :

- faire de ces événements une réussite sportive ;
- faire de ces événements des outils de promotion interne et externe des disciplines de la fédération en organisant des journées découverte auprès notamment du public jeune.

En 2023 la FFVL organise le championnat du monde de parapente de distance attribué par la FAI (Fédération Aéronautique Internationale).

Art 1-4 Sport et engagement éducatif

La FFVL développe son engagement auprès du monde éducatif à travers :

- Sport à l'école : un soutien du dispositif du BIA ;
- Sport en temps périscolaire : une convention nationale UNSS en parapente et kite avec à la clef l'organisation annuelle de deux coupes de France et des rencontres académiques ;
- Section sportive scolaire et d'excellence : des aides aux sections sportives scolaires et aux associations sportives scolaires sous forme de dotations de matériels pédagogiques ou financières, par l'animation d'un réseau et par la formation des enseignants.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 40 000 licenciés dont 17,6% de licenciées féminines, en 2021 avec 43 000 licenciés le taux de féminisation est de 18,37% (en 20 ans la FFVL a progressé d'un peu



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



plus de 3%). En 2025 l'objectif de la FFVL est d'être à 19,2% et à la fin de la prochaine olympiade de passer les 20%.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Féminisation des équipes d'encadrement : l'équipe d'encadrement est bien trop réduite 2 salariés et des vacataires pour pouvoir mener une politique de féminisation.

Mixité « par nature » dans les disciplines de haut niveau, mais pas d'équité. Les compétitions nationales et internationales de parapente de distance sont mixtes mais le taux de féminisation est de 7%. Les équipes nationales ont des quotas de présence féminine au championnat du monde ou d'Europe. La fédération remplit sans problème les quotas qui sont proposés.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ; au niveau national les instances fédérales respectent la part de 25% de féminisation. Au niveau territorial des progrès doivent être faits pour atteindre cet objectif ;
- des commissions « réglementaires » ; pas de règle sur la parité au sein des commissions « réglementaires » ;
- des commissions thématiques ; pas de règle sur la parité au sein des commissions « thématiques » ;
- de l'arbitrage ; pas de règle sur la parité au sein de l'arbitrage.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Les pratiques compétitives sont mixtes dans toutes les disciplines. Il se développe quelques compétitions réservées aux femmes. La FFVL a créé un dispositif permettant de faciliter l'accès à la performance pour les femmes investies dans la pratique compétitive du parapente de distance (Collectif National Féminin).

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Chaque discipline déléguée fonctionne au sein d'un Comité National avec un « budget action » propre et gère l'aspect formation et compétition de sa discipline. Les commissions transversales gèrent ce qui relève du fonctionnement commun et qui peut être mutualisé. Chaque Comité National est représenté dans les principales commissions transversales de la fédération.

Les commissions (ou missions) interdisciplinaires (transversales) :

- jeune,
- féminine,
- hand'icare,
- sites et espaces de pratique,
- médicale,
- éthique,
- assurance,
- technique et sécurité,
- internationale,
- juges et arbitres,



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



- contrôle des opérations électorales,
- disciplinaires dopage 1° et 2° instance,
- disciplinaires 1° et 2° instance,
- financière,
- statuts et règlements,
- tracté,
- PSF/ANS,
- communication,
- développement durable.

Publication des statuts et règlements (notamment techniques et sportifs), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, sont en ligne sur le site officiel de la FFVL, qui est mis à jour régulièrement.

Organigramme et structuration de la fédération : voir le PFS (Portail des Fédérations Sportives).

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

En 2018 la FFVL a adopté une charte d'éthique et de déontologie :

Un comité d'éthique est en charge de ce point avec une procédure permettant de gérer les conflits d'intérêts tant au niveau de leur déclaration que de leur traitement.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Une convention est passée avec le Syndicat National des Moniteurs de Vol Libre. Elle traite principalement de la collaboration dans le secteur de la formation et des assurances. Une rencontre annuelle est organisée. Un représentant du SNMVL est invité à chaque Comité Directeur fédéral.

La FFVL a des conventions avec les établissements de l'Etat en charge des formations professionnelles des disciplines de la FFVL classées en environnement spécifique. Elle conventionne aussi avec l'UNSS, l'UCA, l'EMHM.

Relation avec régulière avec la MALGH (DGAC) et la DIRCAM (militaires).

Art. 3-4 Avancée du dialogue social (DD - RSE)

Des réunions ont lieu avec les délégués du personnel élus à leur demande. La fédération est attentive au niveau des salaires et respecte la convention collective des métiers du sport.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la Fédération Française de Vol Libre soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;

(Signature)



- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la Fédération Française de Vol Libre dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

La FFVL effectuera un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires. Une adresse est à la disposition des licenciés pour faire un signalement : ethique@ffvl.fr

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs dans certains sports, la fédération s'engage à être attentive à l'émergence de tels comportements au sein de ses disciplines et si besoin à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La Fédération Française de Vol Libre, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté à venir dans l'olympiade ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Un livret de formation sur l'éthique et la lutte contre toutes les formes de violences au sein de la FFVL va être créé et sera distribué dans toutes les formations ou recyclages des encadrants fédéraux.

A



Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFVL présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la Commission Technique et Sécurité, de la Commission Médicale et des Commissions Formation qui ajustent les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025, la poursuite des actions visant à améliorer la sécurité des licenciés en renforçant les actions de formation continue tout au long de la vie sportive au moyen du dispositif « Pratiquer mieux » ou des actions des animateurs Sécurité dans chaque club. Le suivi de l'accidentalité, mais aussi les travaux sur l'accidentologie restent le socle de la politique fédérale en matière de gestion des risques. Un suivi ainsi que des études sont menés régulièrement sur la base de données fédérale des accidents pour aider la fédération à mieux comprendre l'origine et les causes des accidents en vol libre. Des enquêtes sont conduites dans tous les cas d'accidents mortels, graves ou en pratique encadrée.

La mesure nouvelle concerne le renforcement des moyens pour notre laboratoire test de matériel (AEROTEST) qui, après plusieurs années d'activité réduite, doit reconquérir des parts de marché dans le cadre de la normalisation des équipements de vol libre.

Ce laboratoire permet aux constructeurs de faire certifier leurs équipements selon les normes Européennes. Cette structure est aussi sollicitée pour faire de la recherche et des essais en lien avec des problématiques identifiées suite à l'analyse des dossiers accidents. A travers ce laboratoire la FFVL participe au groupe de travail Européen (WG6) qui fait évoluer les normes. Les équipements concernés sont :

- les parapentes ;
- les sellettes et les protections dorsales ;
- les parachutes de secours ;
- les casques.

Des systèmes de géolocalisation sont aujourd'hui disponibles et les pratiquants sont encouragés à les utiliser en compétition comme dans la pratique loisir.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

Les terrains de pratique des disciplines du vol libre (décollages, atterrissages, terrains pour les cerfs-volants et les boomerangs ou pour le kite terrestre) sont principalement gérés par la FFVL et ses structures déconcentrées. Ils sont loués ou mis à disposition gracieusement et conventionnés. Pour certains ils ont été acquis. Tous sont couverts par la RC des structures gestionnaires financée par la FFVL.

Sans répondre à des normes précises car ce sont des espaces naturels, ils sont choisis pour leurs caractéristiques topographiques, géographiques et aérologiques adaptées à la pratique du vol libre tout en respectant la réglementation et les autres usagers. Lors de l'ouverture d'un nouveau site, son emplacement est validé par un technicien de la fédération.

Un recensement des sites de pratique avec des informations en lien notamment avec la sécurité, la réglementation est faite et mise à disposition de tous les pratiquants. La cohabitation avec les autres usagers ainsi que le respect des espaces naturels et de la faune sauvage sont des points de vigilance prioritaires.

A



Article 5-3 Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la Fédération Française de Vol Libre, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale, à la Commission Technique et Sécurité et aux Commissions Compétition de la FFVL ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple). Pour chaque discipline, la FFVL préconise des équipements individuels spécifiques de protection (casque, protection dorsale, parachute de secours, système de géolocalisation, ...)

Article 5-4 Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés (SHN) au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale :

Examens de la SMR à réaliser par les sportifs identifiés au sein du PPF de la FFVL

Sportifs de Haut Niveau et sportifs Espoirs

<p>Socle Commun Annuel</p>	<p>Un examen réalisé par un médecin du sport ;</p> <p>un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;</p> <p>un recueil des antécédents ;</p> <p>un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;</p> <p>un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique du sport intensif ;</p> <p>la recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;</p> <p>un électrocardiogramme de repos.</p>
--------------------------------	---



Examens Spécifiques	<p>A l'entrée en liste : une épreuve d'effort cardiologique ;</p> <p>tous les ans : (précision sur l'examen clinique du socle commun) : examen clinique avec attention particulière sur la peau, les yeux et la vision (Champ visuel clinique, AV, vision des couleurs), la sphère ORL (Valsalva, exostose, vertiges positionnels, voix chuchotée) ; la stabilité de l'épaule ;</p> <p>tous les ans : bandelette urinaire ;</p> <p>tous les ans : un examen dentaire ;</p> <p>tous les 2 ans : examen ophtalmologique avec FO, tension OD et OG, champ visuel simple ;</p> <p>tous les 2 ans : examen ORL avec vérification perméabilité, audiogramme, examen clinique labyrinthique ;</p> <p>dès 35 ans : une épreuve d'effort cardiologique d'effort tous les 4 ans.</p>
------------------------	--

Sportifs du collectif national et non listés identifiés dans le PPF

Socle Commun Annuel	<p>Un examen réalisé par un médecin du sport ou par le médecin traitant. Examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport * ;</p> <p>les sportifs refusés sur les listes de haut niveau pour des raisons disciplinaires mais néanmoins identifiés dans le PPF, feront leur examen médical annuel avec le médecin de l'Équipe de France.</p>
Examens Spécifiques	Non obligatoires mais recommandés.

Bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés.

La SMR en analytique :

Les limites actuelles du suivi de la SMR : Avant tout, il convient de préciser les limites de la surveillance médicale réglementaire par l'absence de déclaration de certains événements par les sportifs eux-mêmes afin de n'être pas pénalisé. L'autre facteur limitant est lié au manque qualitatif de certains examens réalisés dans les centres médicaux sportifs pour lesquelles le médecin de la SMR ne reçoit que la confirmation de la réalisation des différents examens, mais sans pouvoir donner un deuxième avis sur les examens qui ne lui sont pas transmis et qui sont réputés normaux.

En 2020, le médecin de la SMR de la FFVL a effectué quelques tests en récupérant certains examens de certains CMS et il s'est avéré qu'il y avait environ 5 à 10 % d'examens réputés normaux qui ne l'étaient pas notamment concernant les électrocardiogrammes de repos.

Par ailleurs, certains centres médico-sportifs n'ont plus toutes les spécialités nécessaires et confient à leurs médecins, y compris ceux en formation, la responsabilité de l'ensemble du bilan. Si la grande



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



majorité essaye d'être cohérente, certains examens ne le sont pas ou ne sont pas réalisés et pourtant le CACI est renouvelé.

Les résultats en moyenne : Concernant les pathologies, la grande majorité est traumatique au niveau des membres supérieurs, des épaules, des membres inférieurs et du rachis. Cela représente au moins 50 % des pathologies détectées. Dans cette pathologie traumatique, on note deux polytraumatismes et quatre fractures dont deux de fatigue. On note également deux traumatismes crâniens, pas toujours identifiés comme des commotions initialement ce qui oblige la FFVL à réitérer régulièrement de l'information sur le sujet en sachant bien que la limite est liée à la recherche, par les athlètes, du meilleur classement possible si bien qu'il y a sous déclaration et en tous les cas déclaration tardive.

On note ensuite les pathologies cardio-vasculaires avec quelques troubles de la repolarisation (3) ou un syndrome du QT long (1), ce qui incite la FFVL à être très prudente et à vouloir récupérer les tracés pour les interpréter elle-même, sachant que l'hypoxie est un facteur aggravant potentiel.

Au plan ophtalmologique, on note une dizaine d'anomalies avec des baisses d'acuité visuelle qui sont récurrentes année après année et qui ne sont pas explorées dans le cadre de la SMR ni, bien entendu, par les athlètes eux-mêmes pour les mêmes raisons que précédemment, la crainte d'une suspension.

Au plan O.R.L. on note trois otites, une exostose explorée et surveillée, au plan dentaire on retrouve des foyers qui sont détectés avant manifestations cliniques et qui sont traités préventivement, car les athlètes ne peuvent pas pratiquer en cas de caries du fait de la neuropathie induite par la dépressurisation en vol (3). On retrouve également quelques otites barotraumatiques chaque année qui, là encore, sont traitées avec succès, car elles sont bien entendu incompatibles avec l'activité. À ce jour, l'examen de l'équilibre n'a jamais détecté d'anomalie chez les athlètes, mais bien entendu la surveillance rapprochée de l'équilibre est indispensable pour éviter des accidents potentiellement fatals.

À titre anecdotique, on a retrouvé une hypertension artérielle sur une déformation des cavités cardiaques (cardio myopathie modérément obstructive), une infection pulmonaire traitée.

Conclusion : La SMR telle qu'elle est proposée nécessite probablement une réintégration d'une partie des examens et bilans en interne à la commission médicale fédérale pour unifier la qualité de certains examens et optimiser les détections des pathologies recherchées.

L'option de permettre aux athlètes de bénéficier d'un bilan à la fois de SMR couplé à un bilan de prévention des blessures et d'analyse posturale et cinématique, nécessitera un investissement modéré au regard des bénéfices potentiels tant dans la prévention des pathologies principales que dans l'adhésion des athlètes à communiquer leurs pathologies. Il s'agira de la meilleure prévention en matière d'AT pour les athlètes.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celles de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La Fédération Française de Vol Libre doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

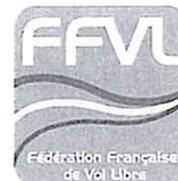
La Fédération Française de Vol Libre a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce comité d'éthique désigné par le Comité Directeur fédéral sur proposition du Bureau directeur se réunit au moins à une reprise par an et autant de fois que nécessaire en fonction des sollicitations. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des Sports dans lequel figurent des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Il travaille sur la définition et les modalités de traitement d'éventuels conflits d'intérêt et il vient de mettre au point une procédure de saisine, notamment sur la question des violences sexuelles, harcèlement, etc...

Une procédure de saisine a été mise en place par le Comité Directeur du 6/02/2022. Un bilan sera fait.

Art 6-1 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permet d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-2 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la Fédération Française de Vol Libre en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la Fédération Française de Vol Libre s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



- Faire découvrir les disciplines aux personnes en situation de handicap notamment au moyen d'utilisation de matériel adapté en kite (catakite) et en parapente (biplace fauteuil) ;
- Former à la pratique individuelle des personnes en situation de handicap, en compensant leur handicap par des adaptations individualisées notamment en parapente ;
- Mettre au point des adaptations pour tout type de handicap afin de permettre à ce public de pratiquer en solo ;
- Former des encadrants bénévoles et professionnels pour accompagner ce public.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (voir le Projet Sportif Fédéral).

La convention entre la Fédération Française de Vol Libre et la FF Handisport est annexée au présent contrat. Cette convention a principalement pour objet de déléguer à la FFVL la responsabilité du développement de la pratique du Vol Libre pour les personnes en situation de handicap.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides. La FFVL donne la possibilité aux pratiquants en situation de handicap dont le niveau technique le permet de pratiquer la compétition avec les valides et de passer des diplômes fédéraux d'encadrement.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFVL. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Le Bilan Carbone® de la Fédération Française de Vol Libre a été réalisé en 2011. Les pistes d'actions ont été partagées avec le Comité Directeur et sous-tendent les travaux actuels de la commission Développement durable de la fédération.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable. La promotion du co-voiturage fait partie des actions de la commission Développement durable de la FFVL.

Article 8-3 - Recyclage

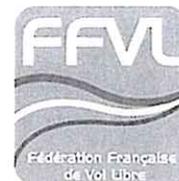
La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance,



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

La Fédération Française de Vol Libre et ses membres participent à la mise en place de filières de réemploi et de recyclage au sein du processus RE'FLY. La démarche RE'FLY se décline en deux volets :

- Une plateforme, accessible depuis juin 2021 sur le site Internet de la fédération, de mise en relation des donneurs et récupérateurs de matériel de vol libre (via un club ou une école). La carte RE'FLY permet ainsi de localiser un club ou une école FFVL comme point de collecte et de contact avec la structure - association ou entreprise – de réemploi (même usage) ou de recyclage (utilisation ou transformation pour d'autres usages). Le type de matériel concerné y est aussi mentionné ;
- Une filière industrielle (en plasturgie) de recyclage matière – compoundage, explorée par un groupement d'industriels alpins et la Fédération Française de Vol Libre. En 2019-2020, la collecte de voiles (FFVL) et de chutes de tissus en Polyamide (Porcher Sports) a permis de mener des tests. Cycl'Add a pu ainsi produire, à partir de voiles et de plastiques recyclés, des prototypes de plateau de sellette de parapente qui répondent aux spécifications du fabricant de parapente Sup'Air (un bon compromis poids/coût/résistance par comparaison au bois ou au carbone). Une étape amont de micronisation (broyage fin), permettant d'augmenter le taux de voiles incorporées, devait se faire en 2020 mais a été mise entre parenthèses (difficultés rencontrées par l'ensemble des industriels dans le monde du parapente suite aux différents confinements). Les partenaires restent toutefois engagés et motivés. De plus, la fédération allemande de vol libre (DHV) et la fédération suisse (FSVL) ont exprimé le souhait de s'impliquer dans le projet.

En lien avec la dynamique « réemploi-recyclage » évoquée ci-dessus, la fédération propose à partir de 2022, la possibilité pour les clubs et écoles de désigner un « animateur développement durable » qui devient le point d'entrée des sujets de réemploi-recyclage et, plus largement des sujets environnementaux et sociétaux. La création d'un réseau d'animateurs développement durable au sein des clubs et des écoles affiliées à la FFVL favorisera l'avancée des sujets de développement durable au sein des activités et de la FFVL.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des chargé Sports

Signature par la FFVL de la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

La plupart des compétitions ou des manifestations organisées par la FFVL ont une approche éco-responsable au niveau de la logistique et des services proposés aux participants. Par exemple les déchets sont collectés et triés, les couverts sont recyclables ou réutilisables, des toilettes sèches transportables sont utilisées, les transports pendant la compétition sont optimisés.

Article 8-6 - Sujets thématiques

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols : la FFVL mène une politique de concertation avec les associations de protection de la faune sauvage, avec les parcs régionaux et nationaux afin de permettre les pratiques dans le respect de l'environnement, en cohabitant avec les milieux naturels. Des campagnes d'information et de sensibilisation des pratiquants sont organisées. Des contenus de formation sur l'environnement sauvage et l'impact des disciplines sont formalisés et diffusés.

11



Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du delta, du parapente, du cerf-volant, du kite terrestre et du boomerang, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Nombre et type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc.) dans les structures fédérées : environ 1300 emplois, principalement d'enseignants (initiation, perfectionnement et biplace) couplés pour 20% d'entre eux avec le métier de directeur de structures.

Nature des emplois (principal ou accessoire) : principalement des travailleurs indépendants et une minorité de salariés.

Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années : les créations se feront toujours dans le secteur de la formation pour une progression de 5 à 10%.

Certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir : les certifications sont le DE et le DES en parapente et delta et le BP et le DE en kite.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

Existence d'un organisme de formation fédéral (en CFA ou pas ; organisme national ou déclinaison territoriale, etc.) : les diplômes fédéraux sont sous la responsabilité des régions saufs le monitorat fédéral qui reste au niveau national.

Existence de diplômes fédéraux :

- Nombre de formés par type de qualification (TFP, CQP, diplômes d'Etat, CC...)
- Nombre de diplômes délivrés par type de qualification



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



CHIFFRES QUALIFICATIONS ENCADREMENT FFVL

Activités	Animateur fédéral	2021
Delta	82	2
Parapente	372	25
Boomerang	65	
Total	519	27

	Accompagnateur fédéral	2021
Delta	110	2
Parapente	723	63
Total	833	65

	Qualification biplace	2021
Delta	661	1
Parapente	7072	224
Total	7733	225

	Initiateur	2021
Cerf-Volant	63	4
Cage	9	
Total	72	4

	Coach	2021
Kitesurf	20	
Total	20	0

	Initiateur fédéral Power	2021
Kitesurf	107	1
Total	107	1

	UCC initiation Envol remorqué	2021
Delta	15	
Total	15	0

	Entraîneur de club	2021
Cerf-volant	3	1
Delta	11	
Parapente	149	1
Total	163	2

	Moniteur fédéral	2021
Cerf-volant	36	
Delta	291	
Kitesurf	238	5
Landkite	14	
Parapente	595	8
Snowkite	107	
Total	1281	13

	UCC Hand'Icare	2021
Parapente	783	35
Total	783	35

	Leader de Club	2021
Kitesurf	186	4
Snowkite	11	
Total	197	4

	Qualification treuil fixe	2021
Delta	56	7
Parapente	313	14
Total	369	21

	Qualification treuil dévidoir	2021
Delta	9	2
Parapente	272	23
Total	281	25

	UCC Sécurité nautique	2021
Kitesurf	46	1
Total	46	1

	Entraîneur de club II	2021
Parapente	17	1
Total	17	1

Total général tous les diplômés	12436
--	--------------

Total général tous les diplômés en 2021	424
--	------------

Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle (la Direction des Sports a supprimé toutes les passerelles entre les diplômes fédéraux et les diplômes d'Etat). La FFVL envisage de mettre en place au cours de cette olympiade une préparation aux tests de sélection pour le DEJEPS parapente et delta.

Complémentarité des dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'Etat, formation continue non certifiante, etc.). Les diplômes d'encadrants fédéraux forment un dispositif



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



cohérent qui permet au monde associatif fédéral s'assurer la formation initiale et continue et l'accompagnement des pratiquants tout au long de leur progression.

Quelles seraient les modifications à envisager afin d'améliorer la complémentarité de ces dispositifs ?

Remettre en place un dispositif permettant un accès facilité aux diplômes d'Etat pour les encadrants fédéraux.

En complément, pour les fédérations délégataires en matière d'environnement spécifique et les autres fédérations intéressées par lesdites disciplines :

- Recherche de partenariats et de complémentarités avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport : la FFVL a passé convention avec les deux établissements (ENSA et CREPS de Toulouse) en charge de la formation des DE et DES de vol libre. La contribution de la fédération aux formations pro conduites par les structures habilitées de l'Etat se traduit par :
 - Intervention lors des tests d'entrée, formation, participation aux jurys, réunions de coordination ;
 - Etudes et accompagnements des projets DE des stagiaires liés aux actions fédérales ;
 - Accueil des moniteurs en stage en situation dans les structures pro labellisées FFVL ;
 - Accueil des moniteurs stagiaires en observation sur les formations qualifiantes de cadres associatifs ou dispositifs spécifiques d'évaluation et formation des pratiquants ;
 - Organisation de modules de formation spécifiques sur le treuillé ou le handicap.
- Pour la direction technique nationale intéressée à la discipline, collaboration avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport : de façon opérationnelle c'est pour partie la DTNe qui collabore principalement avec les établissements pour mettre en œuvre les contributions listées ci-dessus.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Suivi de cohorte des qualifications des diplômés d'Etat en collaboration avec les organismes de formation (ENSA et Creps de Toulouse) et le syndicat (SNMVL).

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

En projet pour l'olympiade, compte tenu de la nécessité de permettre l'accession à plus de candidats aux diplômes d'Etat de parapente et de delta, la mise en place de stages de préparation aux épreuves d'entrée en formation.

La FFVL ne pouvant déployer des conseillers techniques d'Etat ou fédéraux sur l'ensemble du territoire national, une politique partenariale avec les régions est mise en place afin de partager le financement d'emplois de conseillers techniques sur les territoires volontaires non dotés.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFVL souhaite rester autant que possible gestionnaire de ses sites de pratique à travers des conventions, des locations ou des acquisitions. Ce sont principalement les clubs qui sont les acteurs de cette politique, soutenus par les comités départementaux, les ligues et la fédération.

Les sites sont libres d'accès et gratuits pour tous.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



A travers sa commission nationale « sites et espaces de pratique », la FFVL mène auprès de ses structures déconcentrées une politique d'aide au financement, acquisition, location, aménagement et entretien de plus de 600 sites de pratique sur le territoire. Les gestionnaires sont des entités locales, principalement les clubs, mais ce peut être un comité départemental ou une ligue. Les outils :

- Une subvention annuelle aux ligues en fonction de leur taille (licences et sites) ;
- Des aides sur dossier pour des travaux, acquisitions, etc. (budget national) ;
- Une ligne dans le dispositif PSF/ANS, gérée par la FFVL, pour de l'entretien, des locations ou des petits aménagements.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM)

La FFVL accompagne toute l'Outre-mer dès lors qu'une activité structurée en vol libre émerge. Actuellement la Polynésie s'organise en fédération autonome et une convention sera passée pour lui permettre de continuer à bénéficier de la structure de la FFVL.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservés aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

9 CTS sont placés auprès de la Fédération Française de Vol Libre cela représente 729 729 € par an.

Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.



Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport).

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou à ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Fédération Française de Vol Libre

Le Président

Jean-Louis COSTE

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE

1, place du Général Goiran - 06100 NICE
Tél. 04 97 03 82 82 - ffvl@ffvl.fr
SIRET : 304 734 007 00061 - APE 9312 Z



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
- Annexe 8 : Le contrat d'engagement républicain
- Annexe 9 : La liste des référents thématiques

